

Rappel : 2 viviers d'éligibles

Vivier 1 - personnels classés au moins au 2ème échelon (pour les agrégés) ou au 3ème échelon (autres que agrégés) de la hors classe de leur corps : **Procédure de candidature**

Vivier 2 - personnels comptant au moins 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 4 (pour les agrégés) ou classés au moins au 6ème échelon (autres que agrégé) de la hors classe de leur corps : **Pas d'acte de candidature**

Publication NS ministérielles : BO n°1 du 2 janvier 2020

OPERATIONS	CLASSE EXCEPT. CERTIFIES, PLP, PEPS, CPE & PSYEN
<p>Tous les éligibles (viviers 1 et 2) sont invités, le cas échéant, à compléter et enrichir leur CV sur I-Prof</p>	<p>Du 2 mars au 23 mars 2020</p>
<p>VIVIER 1 : Procédure de candidatures Les personnels éligibles complètent une fiche de candidature sur I-Prof (rubrique "les services") (Chaque agent remplissant les conditions d'ancienneté dans la hors classe aura préalablement été informé, par message électronique sur i-Prof et à son adresse professionnelle, qu'il peut se porter candidat sous réserve de remplir les conditions d'exercice des fonctions éligibles) <u>Dans les mêmes délais</u>, ils transmettent à leur service de gestion du Rectorat (DPE1 pour les agrégés et certifiés, ou DPE 3 pour les PLP, PEPS, CPE et PSYEN) les pièces qui justifient les années de fonctions ou missions accomplies dans les conditions définies dans l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 modifié</p>	
<p>VIVIER 2 : Etablissement de la liste des éligibles au titre du vivier 2 par les services académiques</p>	
<p>Contrôle de recevabilité du vivier 1 par les services académiques</p>	<p>Jusqu'au 26 mai 2020</p>
<p><u>Recueil des avis des chefs établissement et inspecteurs</u> Les chefs d'établissement et les corps d'inspection formulent un avis pour chaque agent promouvable au titre du vivier 1 et du vivier 2 et le saisissent dans I-Prof (Procédure "papier" pour les établissements d'enseignement supérieur)</p>	<p>Entre le Mercredi 27 mai et le mardi 9 juin 2020 Chaque évaluateur exprime un seul avis par agent si celui-ci est promouvable à la fois au titre du vivier 1 et du vivier 2.</p>
<p>Préparation appréciation Recteur, calcul des barèmes, Préparation du tableau de propositions par les services académiques</p>	<p>à partir du 10 juin 2020</p>
<p>Prévision réunions harmonisation</p>	<p>Mardi 23 juin 2020 (+ mercredi 24 si nécessaire)</p>
<p>Consultation, par les promouvables, des avis émis par les inspecteurs et les chefs d'établissement</p>	<p>2 à 3 jours après réunion d'harmonisation soit à/c du lundi 29 juin 2020</p>
<p>Envoi des documents de travail en vue de la CAPA</p>	<p>10 jours avant la CAPA</p>
<p>CAPA(s) (dates prévisionnelles)</p>	<p>CPE : jeudi 9 juillet 2020 - 14h00 PSYEN : jeudi 9 juillet 2020 - 16h00 PLP : vendredi 10 juillet 2020 - 14h00 Certifiés : Mercredi 15 juillet ou Mardi 25 août 2020 EPS : lundi 13 juillet 2020 - 14h00</p>
<p>Publication des résultats</p>	<p>Après CAPA</p>

Rappel modalités d'accès à I-Prof :

<https://pia.ac-besancon.fr>

bouton "connexion" puis entrer vos identifiants

pour les corps d'inspection : widget "i-Prof ins"

pour les chefs d'établissement : widget "i-Prof ce"